Nations Unies S/2022/1000

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2022
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 décembre 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 21 octobre et le 31 décembre 2022. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti
(*Signé*) Michel Xavier **Biang**

22-27974 (F) 281222 170123

Merci de recycler

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti porte sur la période allant du 21 octobre au 31 décembre 2022. Il s'agit du premier rapport annuel du Comité.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Michel Xavier Biang (Gabon).

II. Contexte

3. Par sa résolution 2653 (2022), le Conseil de sécurité a créé le Comité et imposé une interdiction de voyager, un gel des avoirs et un embargo sur les armes ciblé aux personnes et entités désignées comme étant responsables ou complices d'activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité en Haïti ou comme ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités. Le Comité est notamment chargé de suivre l'application des sanctions, d'examiner les demandes de dérogation et de se prononcer à leur sujet et de désigner les personnes et entités visées par les mesures de sanction.

4. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a créé un groupe de quatre experts travaillant sous la direction du Comité.

5. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également affirmé qu'il suivrait en permanence la situation en Haïti et se tiendrait prêt à examiner l'opportunité des mesures énoncées, y compris de leur renforcement, de leur modification, de leur suspension ou de leur levée, à la lumière des progrès accomplis par rapport aux principaux objectifs établis au paragraphe 25. Il a prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 septembre 2023, à une évaluation des progrès accomplis au regard desdits objectifs.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité ne s'est pas réuni en 2022, ayant mené ses travaux par correspondance.

7. Le 21 décembre, dans le rapport qu'il a présenté dans les 60 jours au Conseil de sécurité, le Président a donné un aperçu des travaux menés par le Comité conformément à l'alinéa e) du paragraphe 19 de la résolution 2653 (2022).

8. Le Comité a adressé à deux acteurs intéressés deux communications concernant l'application des sanctions.

IV. Dérogations

9. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 7 de la résolution 2653 (2022).

10. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 3 et 5 de la résolution 2653 (2022).

11. Le Comité n’a reçu aucune demande de dérogation au cours de la période considérée.

V. Liste relative aux sanctions

12. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d’une interdiction de voyager et d’un gel des avoirs sont définis aux paragraphes 15 et 16 de la résolution 2653 (2022).

13. Par sa résolution 2653 (2022), le Conseil de sécurité a désigné une personne devant faire l’objet d’une interdiction de voyager, d’un gel des avoirs et d’un embargo sur les armes ciblé.

14. À la fin de la période considérée, une personne était inscrite sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d’experts

15. Le 30 décembre, à la suite de l’adoption de la résolution 2653 (2022) en date du 21 octobre par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a nommé les quatre membres du Groupe d’experts, à savoir des spécialistes des groupes armés et des réseaux criminels, des armes, des questions financières et des affaires humanitaires. Le mandat du Groupe d’experts arrive à expiration le 20 novembre 2023.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

16. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d’ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l’application des mesures. Elle a organisé des réunions d’information à l’intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 2 au 4 décembre, à l’intention des nouveaux membres du Conseil, une deuxième formation thématique portant sur l’élaboration, l’application, le suivi, l’évaluation, l’adaptation et la reformulation des sanctions.

17. Afin d’aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l’application des sanctions, la Division a ajouté un module dans Inspira le 25 octobre, qui permet de gérer la liste d’experts déjà en poste et des personnes auxquelles l’on pourrait éventuellement faire appel. Elle a également organisé le 27 octobre une activité d’information sur les groupes d’experts et la liste d’experts pour encourager les candidatures féminines. Une note verbale a été adressée le 8 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d’être inscrit(e)s sur la liste d’experts. Une note verbale a également été adressée le 27 octobre à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein du Groupe d’experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 24 octobre sur le portail des carrières de l’ONU (https://careers.un.org/).

18. Le Secrétariat a organisé les 6 et 7 décembre un atelier entre les groupes d’experts dans le cadre duquel s’est tenue une réunion-débat de haut niveau sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l’importance de

l'intégration des questions de genre dans les travaux des groupes et équipes de surveillance. Un atelier sur les techniques d'enquête à l'usage des experts s'est tenu les 8 et 9 décembre.

19. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). Le modèle de données amélioré et l'application servant à l'exploiter ont été mis en service et la Division procède actuellement à la migration et à la vérification des données saisies dans la Liste relative aux sanctions dans toutes les langues officielles. En mai, la Division a publié un tableau des modifications apportées à la Liste récapitulative depuis 2018.